



SERVICES TECHNIQUES  
Arrêté 2024-301/MV/AA/FP/GV/KT

**OBJET : ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2009-297 REGLEMENTANT LES BRUITS SUR LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;  
Vu L'arrêté préfectoral n°2009-297 réglementant les bruits sur le département du Val d'Oise ;

Vu la pétition en date du 13 septembre 2024 présentée, par la SNCF dont les bureaux sont 10 rue Camille Moke 93121 SAINT DENIS en vue de réaliser un chantier linéaire de la gare de Pierrelaye à la gare de Montigny-Beauchamp du 04/10/2024 au 01/08/2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une réglementation particulière pendant le déroulement de ces travaux.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SNCF est autorisée à effectuer des travaux d'entretien de son réseau entre la gare de Pierrelaye et la gare de Montigny-Beauchamp du 04/10/2024 au 01/08/2025 en semaine de nuit.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de chantier.
- ARTICLE 3 :** Le chantier sera signalé de nuit et protégé par barrières ou autres. Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la société SNCF.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire avisera les sociétés concessionnaires avant le commencement des travaux.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontoise  
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay  
Le Service de Police municipale,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Pierrelaye le, 07 octobre 2024

Le Maire,

Michel VALLADE

— Ville de Pierrelaye —